

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

EXTRAIT N°2023.00001 DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 février 2023 – 20 heures

L'an 2023, le **09 février – 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 2 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Madame Anne-Marie LEPAGE, Conseillère Municipale la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal**

Présents :

Mme Katia COPPI, M. Yvon ANATCHKOV, Mme Christine GAUTHIER, M. Marc SUJOL, Mme Annick GARTNER, M. Patrick SARDA, Mme Françoise RAYNAUD, M. Serge CARBONNELLE, Mme Geneviève SIMONET, Mme Sabrina ASSAYAG, Mme Anne-Marie LEPAGE, M. Jackie SIMONIN, Mme Thérèse HOUET, Mme Martine BERJOT, Mme Brigitte SLONSKI, Mme Patricia CORN, Mme Chantal TROTTET, M. Philippe DALLIER, M. Nicolas MARTIN, Mme Patricia CHABAUD, M. Xavier CONABADY, Mme Mélanie PRUNOT, Mme Catherine LOOTVOET, Mme Anissa MEZZI, M. Cédric GINJA, M. Jean-Marc AYDIN, M. Mamadou Macinanké DIALLO, M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD, M. Kamel GHANES, M. Lionel DESLANDES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente, ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Yohan NONOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc AYDIN, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à Mme Annick GARTNER

Absents excusés :

Absents :

M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal.
Madame le Maire déclare la séance ouverte.

ELECTION DU MAIRE

Madame Anne-Marie LEPAGE, doyenne des conseillers, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales). Elle a rappelé que l'objet de la séance est l'élection du Maire.

Monsieur Mamadou Macinanké DIALLO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT). Ainsi, il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Monsieur Cédric GINJA et Madame Sandrine CALISIR.

Monsieur DALLIER a fait acte de candidature.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue	16

A obtenu :

- Monsieur DALLIER : 31 (trente et une) voix.

Monsieur Philippe DALLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Conseiller départemental



Philippe DALLIER

Certifiée exécutoire compte tenu : 10 février 2023

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication sur le site internet de la ville (pendant une durée continue de 2 mois)

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil pour le présent acte est de 2 mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

